

DELIBERATION : 2021-05-07

OBJET : saison 2021/2022 - forfaits ski à tarifs préférentiels

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
 FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

COULLET Alain

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. MANGIPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. COTTON Daniel ; M. LAUGIER Joël ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ; M. DAGONNEAU Frank ; M. SILVY Jean-Louis ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : saison 2021/2022 - forfaits ski à tarifs préférentiels

Exposé

Dans le cadre d'un partenariat conclu avec les sociétés MONTANEO et VALD, le personnel de la CCAPV et ses ayants droits, ainsi que les personnels des 41 mairies de la communauté de communes et de l'office de tourisme intercommunal, et leurs ayants droits, bénéficient de l'accès à des forfaits ski, sur les domaines du Val d'Allos, à des tarifs préférentiels.

Si la saison 2020/2021 fut inexistante en raison du contexte sanitaire, ce dispositif avait été largement plébiscité sur la dernière période de fonctionnement, à savoir en 2019/2020, avec au total 384 contremarques vendues.

Pour la nouvelle saison 2021/2022, les sociétés VALD et MONTANEO proposent de reconduire cette offre aux mêmes conditions que pour la saison dernière, à savoir :

	Forfait journée Adulte	Forfait journée Jeune (-25 ans)	Forfait saison 2021/2022
Val d'Allos Espace Lumière	30,60€	25,60€	431,50€
Val d'Allos le Seignus	22,30€	19,20€	319,50€

Il est précisé que si la CCAPV n'engage aucun frais sur cette opération, les agents prenant à leur charge l'ensemble du coût des prestations, elle assure par contre, via sa régie, un rôle de transmission avec les prestataires pour l'accessibilité à ces offres promotionnelles.

Pour la saison 2021/2022, il est donc proposé au conseil communautaire de prolonger ce partenariat et de valider pour la régie les tarifs proposés.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- _ **DE FIXER** tel que présenté ci-dessus le prix de vente des forfaits Espace Lumière et Le Seignus saison 2021/2022 pour le personnel de la CCPAV et leurs ayant droit, ainsi que pour les personnels des 41 mairies de la communauté de communes et de l'office de tourisme intercommunal, ainsi que leurs ayant droits ;

- _ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions à intervenir avec VALD et MONTANEO et l'adaptation de la régie intercommunale dédiée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 28 septembre 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

